

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022 DE LA REUNION CONJOINTE
PUBLIQUE COMMUNE/CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

=====
Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;
MM MONNIEZ C., Président du CPAS et membre du conseil
communal

MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU
A., HOSLET G., CIAVARELLA S., VAN CRANENBROECK A.,
POTENZA D., IVANCO N., Conseillers communaux

DRUMEL A., CUVELIER A., CORNELIS A., BRANGERS K.,
LAURENT L., PLEYIERS J., Conseillers CPAS

PLANCQ I., conseillère communale et de cpas

BILOUET V., Directrice générale
CACCIATO M., Directrice Générale du CPAS

Absents : PATTE C., SAVINI A.M., WATTIEZ F., MARICHAL M., WALLEMACQ H.,
Conseillers communaux
ABRAMO S., Conseillère CPAS

=====
SEANCE PUBLIQUE

**RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES 2021 ET LES
CONVENTIONS Y RELATIVES PRESENTATION ET DEBAT**

Vu l'article L1122-11 du Code wallon de la démocratie locale et de la
décentralisation spécifiant que :

*« Le directeur général de la commune et le directeur général du centre
public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent
conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des
synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public
d'action sociale. Lorsque le CPAS et la commune se sont dotés d'un
directeur général adjoint commun chargé de la gestion des synergies,
celui-ci participe à l'établissement du projet de rapport. Ce projet de
rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions
des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public
d'action sociale et de la commune.*

*Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la
commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, par.
3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26,
par. 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification.
Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors
d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du
conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent
être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils.
Une projection de la politique sociale locale est également présentée en
cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des
budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs
conseils respectifs.*

*Le rapport est annexé au budget de la commune.
Le Gouvernement wallon fixe le canevas du rapport annuel sur les synergies.*

Celui-ci comprend au moins les éléments suivants :

- 1. un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;*
- 2. un tableau de programmation annuelle des synergies qui sont projetées et une grille qui évalue le niveau de rassemblement des services de support. Cette grille est appelée matrice de coopération;*
- 3. une liste reprenant les marchés publics conjoints et les marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints. »*

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies ;

Vu le projet du rapport élaboré par la Directrice Générale de la commune et la Directrice Générale faisant fonction du Centre Public d'action sociale ;

Attendu que, conformément à l'article susmentionné, ledit projet :

- a été soumis à l'avis du Comité de Direction conjoint en date du 5 octobre 2022;

- a été adopté lors du Comité de concertation en date du 7 novembre 2022;

Le projet de rapport sur l'ensemble des synergies Commune-CPAS est présenté et la modification suivante est adoptée :

Monsieur le conseiller communal Aurélien Mahieu suggère qu'une synergie soit mise en œuvre en matière d'archivage. Il s'agit effectivement d'un chantier important qui doit être envisagé. Il faudra s'y atteler et le faire sous forme d'une synergie semble opportun. Les diverses questions posées lors de ce conseil et les réponses ont été ajoutées à la fin du rapport de synergie.

=====
PROJECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE LOCALE
PRESENTATION

Vu l'article L1122-11 §5 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation spécifiant que :

« ... lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action socialeUne projection de la politique sociale locale est présentée en cette même séance » ;

Vu la présentation faite en séance par le Président du CPAS ;

Article 1 : Prend acte de la projection de la politique sociale locale.

=====
PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
V. BILOUET

Le Bourgmestre,
R.VANDERSTRAETEN

La Directrice Générale
M. CACCIATO

Le Président du CPAS,
C. MONNIEZ

